



# GLOSSAIRE

des  
**FORMULES et TERMES**  
 en français anciens  
 glanés dans les archives des paroisses de  
**Pouldergat, Ploaré et Poullan**  
 du 15<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle

**Sources :**

Les définitions proviennent essentiellement des dictionnaires de LEXILOGOS

[https://www.lexilogos.com/francais\\_ancien.htm](https://www.lexilogos.com/francais_ancien.htm) et <https://www.cnrtl.fr/>. Parfois d'IA (*Copilot, Mistral*) après vérification - D'autres sources sont notées entre crochets [...]

Dernière mise à jour le : 05 février 2026

<b>Expressions ou termes (Plusieurs autres orthographies sont possibles)</b>	<b>DEFINITIONS</b> <i>(Dans le contexte des archives locales)</i> Les mots suivis d'un * sont repris dans la première colonne du tableau
<b>Accoutrement (de lit)</b>	L'accoutrement d'un lit correspond à tous les accessoires d'un lit, hormis la structure.
<b>Agrance, aggrance</b>	Lecture publique au prône des messes paroissiales, aux portes de l'église, ou sur la place publique, invitant toute personne « sachant, voyant ou oyant » quelque chose sur une affaire judiciaire à venir déposer sous serment devant le juge.
<b>Airain</b>	Alliage de cuivre (bronze ou laiton).
<b>Aulmier (de notaire)</b>	L' <i>aulmier</i> d'un notaire est le meuble dans lequel un notaire conserve ses archives (du latin <i>almarium</i> = armoire, coffre)
<b>Argent (d')</b>	De couleur blanche en héraldique.
<b>Argliche (héraldique)</b>	<i>Argliche</i> = aigle. Utilisé en héraldique.
<b>Arrenté</b>	Cédé contre rente. Confié en échange d'un paiement régulier en parlant d'un bien ou d'un droit particulier.
<b>Assiette (d'une meule de moulin)</b>	Meule d' <i>assiette</i> = meule du dessous dite aussi meule <i>chomante</i> *. Régler l' <i>assiette</i> d'une meule consiste à la mettre de niveau, à l'horizontale.
<b>Assens</b>	<i>L'assens</i> était dans quelques provinces de France, le droit exercé dans les forêts et bois de haute futaie, et qu'on appelait aussi panage et <i>glandée</i> * [ <i>Dict. historique des institutions et coutumes de la France par A. Chéruel</i> ].



<b>Attourner, attorner</b>	Ancien terme de droit = Faire cession [Littré] Transférer à un autre un droit qu'on a [Dictionnaire du vieux langage françois, par M. Lacombe – 1767].
<b>Aveu, adveu</b>	Déclaration écrite des possessions d'un vassal à son suzerain.
<b>Avouant, advouant</b>	Déclarant, personne publiant un <i>aveu</i> *.
<b>Azur (d')</b>	De couleur bleue en heraldique.
<b>Ballin, baulin</b>	Grande pièce de toile grossière servant à vanner les blés, appelée aussi <i>drap à vanner</i> .
<b>Ban, banni</b>	Proclamation publique pour ordonner, défendre quelque chose ou plus généralement pour porter quelque chose à la connaissance de tous [Dictionnaire CNRTL].
<b>Baston de terrasse</b>	Lame de plancher.
<b>Blanc (moulin)</b>	Autrefois les moulins étaient le plus souvent équipés de deux dispositifs différents et séparés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'un, appelé <i>moulin blanc</i>, produisait après blutage des farines plus fines et plus blanches, sans son apparent, destinées à la fabrication de pains blancs et de pâtisseries.</li> <li>- L'autre, le <i>moulin roux</i>*, donnait une farine moins fine et de couleur plus sombre, avec une plus grande proportion de son. Sa production servait à la fabrication de pains complets et plus rustique, notamment de seigle, ou alors étaient destinée à l'alimentation animale.</li> </ul> Les moulins <i>blancs</i> et <i>roux</i> appartenaient à un même meunier, ils pouvaient être côté à côté ou alors distants de quelques centaines de mètres.
<b>Bled</b>	Blé.
<b>Boisseau</b>	Unité de mesure pour le grain, variable suivant les lieux et le type de céréale (70 litres environ).
<b>Brandon, brande</b>	De <i>brande</i> : Sorte de bruyère qui croît dans les terres incultes ; lieux où croissent ces arbustes. <i>Brande</i> : Bruyère, broussailles, du gaulois <i>branda</i> [Glossaire de Cange]. <i>Brande</i> : Bruyère à balais. Ajonc. Terrain couvert de bruyères [les patois de Gaule - University of Toronto Library].
<b>Brasse</b>	Unité de mesure, elle correspondait autrefois à 5 <i>pieds</i> *, soit environ 1,62 mètre.
<b>Canton</b>	Quartier regroupant plusieurs champs et parcelles de terre.
<b>Cens, censée</b>	Droit féodal : Redevance fixe et perpétuelle due pour une <i>tenure</i> ( <i>tenue</i> *) et payée annuellement.
<b>Censier (propriétaire)</b>	Le propriétaire censier, bien que propriétaire du fond, doit payer une redevance à celui qui possède la propriété éminente, généralement la seigneurie titulaire du fief.
<b>Civière (à roue)</b>	Genre de brouette.
<b>Champart</b>	Sous l'Ancien Régime, le <i>champart</i> était une redevance que les paysans devaient au seigneur. Il consistait à prélever une part de la récolte, généralement une gerbe sur huit, et à la céder au seigneur.
<b>Chapon, chappon</b>	Jeune coq châtré.
<b>Chaussée (de moulin)</b>	Digue de retenue d'eau (br. <i>chaoser</i> ).
<b>Cheffrante, chefrente</b>	Rente perpétuelle payable en argent ou en nature au seigneur suzerain par le détenteur d'un héritage noble. La <i>chefrente</i> était en principe immuable [Yeurch, histoire-bretonne].
<b>Cheneveau</b>	Filet de pêche similaire au tramail <a href="https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/cheneveau">[https://www.lalanguefrancaise.com/dictionnaire/definition/cheneveau]</a> . Sorte de filet [Littré].
<b>Chomant (lieu)</b>	Non exploité.



<b>Chomante (meule de moulin)</b>	Meule fixe, placée sous la meule tournante. Parfois appelée aussi meule gisante, meule d'en bas ou meule d' <i>assiette</i> *.
<b>Clavure</b>	Serrure
<b>Comble</b>	<p>Type de remplissage pour les mesures de céréales. Le remplissage <i>comble</i> permet à la surface du contenu de former un dôme jusqu'à débordement. Rempli presque par-dessus bord [<i>Dictionnaire compl. Godefroy</i>]. S'applique le plus généralement au <i>boisseau</i>*.</p> <p>Après la Révolution et l'adoption du système métrique, les céréales ne se mesurent plus en volume mais en poids.</p> <p>Suivant un acte de Me Damey, notaire à Plogoniec, du 18 avril 1816 : « <i>2 combles de froment, 3 combles de seigle et 3 combles d'avoine</i> » équivalent à « <i>120 kilogrammes de froment, 180 kilogrammes de seigle et 150 kilogrammes d'avoine</i> » (L'avoine est moins dense que le froment ou le seigle).</p>
<b>Communal</b>	Espace appartenant en commun aux tenanciers d'un même village.
<b>Comprins</b>	Compris, inclus.
<b>Confesse (il)</b>	Il reconnaît. Terme utilisé dans les déclarations de biens ( <i>aveu</i> *).
<b>Congneu (il), congnoit (il)</b>	<p>Il connaît, il a connaissance de ...</p> <p>Terme utilisé dans les déclarations de biens (<i>aveu</i>*).</p>
<b>Conil, counil</b>	Lapin, nommé <i>colin</i> dans certaines régions.
<b>Contumacé (être)</b>	Être contumacé signifie persister volontairement dans la désobéissance, refuser d'obéir à une autorité légitime (civile, religieuse ou judiciaire) malgré les avertissements, et plus précisément refusé de se présenter à un tribunal, ou se soustraire à une injonction.
<b>Convenant</b>	Exploitation tenue à <i>domaine congéable</i> * par un <i>domanier</i> *
<b>Corde (unité de mesure de longueur)</b>	<p>La <i>corde</i>, appelée aussi <i>corde linéaire de Bretagne</i>, faisait 24 <i>pieds</i>* soit <b>7,8 mètres</b> (basé sur le <i>pied du roi</i> de 1668).</p> <p>Elle était aussi la longueur de la chaîne d'arpenteur.</p>
<b>Corde ou cordée (unité de mesure de surface)</b>	La <i>corde</i> ou <i>cordée</i> équivaut à un carré d'une <i>corde</i> * de côté, soit $7,8 \text{ m} \times 7,8 \text{ m} = 60,8 \text{ m}^2$ .
<b>Corde ou cordée (unité de mesure de volume pour le bois)</b>	<p>La <i>corde</i> de bois correspond généralement à deux cubes de bois ayant chacun 4 <i>pieds</i>* de côté (1,3 m), soit une corde égale  <math>2 \times (4\text{p} \times 4\text{p} \times 4\text{p}) = 128\text{p}^3</math> ou <math>2 \times (1,3\text{m} \times 1,3\text{m} \times 1,3\text{m}) = 4,4 \text{ m}^3</math>.</p> <p>Le contour de la corde de bois, mesuré dans sa longueur, devait être de 7,8 m, soit une <i>corde linéaire</i>.</p>
<b>Courtil</b>	Petit espace clos, jardin.
<b>Criblée, crible, crublée</b>	Unité de mesure pour le grain, variable suivant les lieux. $4 \text{ criblées} = 1 \text{ boisseau}$ * [d'après un cahier d'écolier de Douarnenez en 1782]. L'objet nommé « crible » est un tamis.
<b>Crinière, crénière</b>	<p>Bande de terrain laissée en friche, ou mal labourée, où aboutissent les sillons ; c'est l'équivalent de chaintre, de talweg, d'ackerberg, etc. (Fén. 1970) [<i>Dictionnaire CNRTL</i>].</p> <p><i>Chaintre</i> : Espace nécessaire pour tourner la charrue, à chaque extrémité d'un champ labouré - Par analogie, chemin à l'extrémité d'une terre, à la lisière d'un bois. [<i>Dictionnaire CNRTL</i>]. (br. <i>talar</i>).</p>
<b>Ci-devant, cy-devant</b>	Précédemment, autrefois.
<b>Debu(est), deu (est)</b>	Est dû.
<b>Demeurance</b>	Habitation
<b>Denier</b>	Unité monétaire valant un douzième de <i>sol</i> *



<b>Derrain</b>	Dernier (ex. « <i>le derrain dimanche de septembre</i> »).
<b>Describer</b>	Décrire
<b>Destroit, distroict (de moulin)</b>	Le <i>destroit</i> d'un moulin correspond à l'ensemble des usagers d'un moulin. Il est aussi l'étendue du territoire où résident ces usagers (district).
<b>Domaine congéable</b>	Mode de concession de la terre, le domaine congéable est surtout répandu en basse Bretagne : un propriétaire (ou « foncier ») cède, moyennant une rente convenancière annuelle, la jouissance d'une terre à un preneur (ou « convenancier »), qu'il peut à tout moment congédier ; mais le preneur est considéré comme propriétaire des « édifices et superficies » (bâtiments, fossés, plantations), préexistants ou créés par lui, et la valeur devra lui en être remboursée lors du « congément ». En effet, à l'origine (l'institution apparaît dans les textes au IX <sup>ème</sup> siècle), le domaine congéable portait sur des terres à défricher et le convenancier était ainsi assuré de profiter de ses travaux d'amélioration. Par la suite, le domaine congéable se différencia peu des autres baux à ferme, puisque la menace du congément était suspendue par des « baillées d'assurance » de neuf ans par exemple ; en fait, les droits du tenancier sur les édifices et superficies étaient comparables à ceux que confère actuellement le pas-de-porte. [Françoise MOYEN - <a href="https://www.universalis.fr/encyclopedie/domaine-congeable/">https://www.universalis.fr/encyclopedie/domaine-congeable/</a> ]
<b>Domanier</b>	Propriétaire d'un <i>domaine congéable</i> *, exploitant ou pas.
<b>Douaire</b>	Droit d'usufruit sur ses biens qu'un mari assignait à sa femme par son mariage et dont elle jouissait si elle lui survivait.
<b>Douet à rouir</b>	Bassin d'eau destiné au rouissage des plantes textiles (lin, chanvre) afin d'en extraire la fibre. Similaire à <i>vivier à rouir</i> *.
<b>Ecobuage, esgobuaige</b>	Mode de fertilisation des sols (landes, anciennes pâtures) par arrachement, séchage puis brûlis des couches superficielles.
<b>Embonné</b>	Borné. Dans les actes : « ci-avant <i>embonné</i> » = délimité, précisé ci-avant.
<b>Engroix</b>	Engrais
<b>Escabeau</b>	Droit de banc près d'une tombe dans une église, noté généralement « <i>escabeau avec accoudoir</i> », considéré comme une <i>prééminence</i> * noble [ <a href="https://grandterrier.bzh">https://grandterrier.bzh</a> ].
<b>Écheu (de fil)</b>	Écheveau
<b>Écu</b>	Unité monétaire valant 3 <i>livres</i> *.
<b>Enlevé (tombeau)</b>	Un « <i>tombeau enlevé</i> » indique que la pierre tombale n'est pas au raz du sol mais rehaussée, surélevée.
<b>Étage, estage, estaige</b>	Équivalent à <i>tenue</i> *, <i>tenement</i> *
<b>Fabrique</b>	La <i>fabrique</i> était une association de laïcs chargée de la gestion des biens de la paroisse, y compris l'entretien de l'église, la collecte des dimes et l'administration des terres et des rentes. Elle était dirigée par un conseil de fabrique, composé de <i>marguilliers</i> *.
<b>Fally (adjectif)</b>	En mauvais état (ex. <i>un failly buffet</i> )
<b>Fambroy</b>	<i>Frembois</i> *
<b>Febve</b>	Fêve (légume).
<b>Fenier, fennier, fenyer</b>	Pré destiné à produire du foin.



<b>Férant, férant</b>	Du verbe férir (toucher, aboutir, atteindre). Employé dans des actes pour situer des parcelles, ex. « <i>férant du nord sur le grand chemin</i> » = donnant du nord sur le grand chemin.
<b>Fermier</b>	Locataire-exploitant d'un domaine agricole.
<b>Fié</b>	Fief.
<b>Filasse</b>	<i>Lanfasse*</i> .
<b>Foi et hommage, foy et homaige</b>	En droit féodal, le devoir de foi et hommage établissait le lien de soumission d'un vassal à son seigneur.
<b>Fors</b>	Sauf, hormis, excepté.
<b>Foucières, foussières</b>	Elles désignent des entraves pour les poignets, souvent en corde ou en cuir, parfois en fer, utilisées pour immobiliser un prisonnier avant transport.
<b>Fouillé</b>	Tassé.
<b>Four banal</b>	Le <i>four banal</i> était un four à pain mis à disposition des habitants des villes (Pouldavid, Le Juch) par le seigneur féodal. Son usage était imposé aux résidants, qui devaient y faire cuire leur pain moyennant une redevance. Dans les campagnes les paysans pouvaient utiliser leur propre four ; ils avaient déjà versé une contribution à la seigneurie du fait des <i>suites de moulin</i> *.
<b>Fourches patibulaires</b>	Gibet, pilori, dispositif destiné à l'exécution des condamnés à mort et/ou à leur exposition au public.
<b>Fourmant, froumant (céréale)</b>	Froment.
<b>Franchise</b>	Terre commune à l'intérieur d'un village
<b>Frembois, fambroy</b>	Fumier.
<b>Frostage, frostaige, froste(adj.)</b>	Friche, terre abandonnée à la végétation naturelle (pré <i>froste</i> = pré en friche).
<b>Gagnerie</b>	Espace où sont regroupés la majeure partie des terres labourables d'un même village (br. <i>gounidou</i> ). Définition de Louis Bizeul : « Champ de grande étendue, sous une seule clôture, divisé par bandes ou <i>réages</i> et appartenant à un grand nombre de propriétaires ».
<b>Gamaches</b>	Sorte de guêtres ou jambières faites en étoffe ou en cuir qui enveloppaient les pieds et les jambes jusqu'au genou.
<b>Garre, gare</b>	Équivalent à bigarré, c'est-à-dire deux couleurs. Pour une vache il s'agissait du blanc et d'une autre teinte ; vache garre noire = blanche et noire ; garre jaune (ou rouge) = blanche et rousse.
<b>Géline</b>	Poule.
<b>Glandée</b>	Le droit de <i>glandée</i> était l'autorisation de mener les porcs dans les forêts, ou bois de chênes, pour se nourrir de glands. Ce terme désignait aussi la saison pendant laquelle ce droit s'exerçait. Dans certaines régions il était appelé <i>panage</i> .
<b>Gled, glet, glé, gleder</b>	Chaume. Végétaux utilisés pour recouvrir et étancher les toitures. Localement il s'agit le plus souvent de paille de céréales mais aussi, suivant les disponibilités et la qualité du bâtiment à couvrir, de différents mélanges mêlant paille, jonc, genêt, roseaux, carex, iris jaune des marais et autres.
<b>Gueule (de)</b>	De couleur rouge en heraldique.
<b>Hallier, halier</b>	Enchevêtrement de buissons serrés et touffus, d'un accès difficile [ <i>Dictionnaire CNRTL</i> ].



<b>Hiron</b>	Mot inconnu. Utilisé à plusieurs reprises dans un acte de 1680 « <i>un petit bois taillis ayant ses fossés et hirons d'occident</i> » ; « <i>une terre froide ayant ses hirons du midi</i> ». On peut penser à un système de clôture (à confirmer).
<b>Hoir</b>	Héritier. Hoirie = succession.
<b>Hommée</b>	<i>Journal*</i> ( <i>d'un homme à « paller »</i> )
<b>Huge, huche</b>	Une huge ou huche était un coffre de cuisine, plus ou moins grand et décoré, destiné à ranger la nourriture, la vaisselle et les couverts. Genre commode actuelle, elle pouvait être surmontée ou non d'un vaisselier.
<b>Imposer (en imposer)</b>	Imputer à tort, chercher à faire croire une chose fausse.
<b>Insinuation</b>	Sous l'Ancien Régime, l' <i>insinuation judiciaire</i> était une formalité d'enregistrement (de recopie) des actes juridiques, notamment ceux concernant les mutations des biens immobiliers.
<b>Issues</b>	Espaces de circulation, chemins d'accès aux bâtiments et aux champs.
<b>Journal (de laboureur)</b>	<p>Le <i>journal de laboureur</i> correspond à la superficie qu'un attelage peut charruer dans une journée (br. <i>devezh-arat</i>).</p> <p>Le <i>journal</i> de Bretagne est égal à 80 <i>cordées*</i>, soit <math>80 \times 60,8 \text{ m}^2 = 4864 \text{ m}^2</math> (basé sur le <i>pied* du roi</i> établi en 1668).</p> <p><u>Sources :</u></p> <p>1 - [« ...ledit mesurage fait par lesdits sieurs Keravel, Guesdon et Landaniou d'une chaîne de fil de fer de 24 pieds de long dont les 80 font le journal de Bretagne », extrait d'un rapport de <i>prisage*</i> au manoir de Kerguélenen en Pouldergat le 2 décembre 1689 – AD29-1E390].</p> <p>2 - [Tableau indicatif des propriétés foncières du Finistère, début 19ème s. : « <i>L'Hectare vaut 2 Journaux, 4 cordes 1/2, mesure locale</i> »], soit <math>2 \times (80 \times 60,8) + 4,5 \times 60,8 = 10000 \text{ m}^2</math>.</p> <p>3 - [<i>Coutume de Bretagne Art. 263</i>].</p>
<b>Journal (de faucheur)</b>	Dans le cas d'un pré fauchable, le journal (dit <i>journal de faucheur</i> ) équivaut à deux journaux de <i>laboureur*</i> soit <b>9728 m<sup>2</sup></b>
<b>Journal (d'un homme à « paller »)</b>	Équivaut à la surface qu'un homme utilisant des outils à main (fourche, bêche) peut travailler dans une journée, parfois appelé aussi <i>hommée*</i> .
<b>Justin (vêtement)</b>	Veste féminine ajustée, portée au-dessus le corset et la jupe. Équivalent au justaucorps ou au pourpoint masculin, mais plus courte et plus pratique.
<b>Lanfasse, lanffaiz, lanfeis, lanffay, lanfet</b>	Fils bruts extraits des plantes textiles (chanvre, lin) et destinés à la confection de tissus ou de cordage, appelé aussi <i>filasse*</i> .
<b>Legnier, lenier,</b>	Bois à brûler, provisions de bois [ <i>Mots oubliés de la Forêt et du Bois - Pierre ROUSSELIN- CNPF</i> ].
<b>Ligence</b>	Obligations d'un vassal envers son suzerain.
<b>Livre tournois</b>	Unité monétaire valant 20 <i>sols</i> .
<b>Longère</b>	Les longères étaient les murs longitudinaux (avant et arrière) d'un bâtiment. Placées entre les pignons, elles portaient généralement les portes et fenêtres. Un appentis, appuyé contre un autre bâtiment, n'avait qu'une longère. Aujourd'hui le sens est différent.
<b>Maçonnage, massonnaige</b>	Mur de simple maçonnerie, faite de pierres dégrossies et d'argile. Différent des murs en pierres de taille.
<b>Marguillier</b>	Les <i>marguilliers</i> étaient les membres élus des conseils de <i>fabrique*</i> . Ils étaient responsables de l'administration quotidienne des biens de la paroisse, de l'entretien de l'église, et de la tenue des registres paroissiaux. Ils étaient souvent choisis parmi



	les notables de la paroisse et devaient être de bonnes mœurs et en principe savoir lire et écrire.
<b>Marre, mare (outil)</b>	Houe de grande largeur, généralement ronde, servant à l'écobuage*.
<b>Mazière, mazure</b>	Ruine de maison, habitation dont il ne reste que les murs.
<b>Ménager</b>	Petit propriétaire paysan.
<b>Merrain, merin</b>	Bois de construction ou arbres destinés au bois d'œuvre.
<b>Métairie, métérye</b>	Domaine rural exploité par un <i>métayer</i> * qui verse au propriétaire une partie des récoltes contre fermage. Généralement située près du manoir ou du domaine religieux dont il dépend directement (br. <i>ar verouri</i> = la métairie).
<b>Métayer</b>	Exploitant d'une <i>métairie</i> *.
<b>Monitoire, monitoriale</b>	Les « monitoires ou lettres monitoriales » étaient des actes judiciaires émanant d'un tribunal ecclésiastique ou d'une juridiction royale, destinés à exhorter les témoins à venir déposer sous peine de sanctions spirituelles ou temporelles.
<b>Monnoye</b>	Petite pièce de monnaie (cuivre/argent).
<b>Montagne</b>	Équivalent au mot breton <i>menez</i> , c'est-à-dire lande. Ses sols sont généralement occupés par de l'ajonc, du genêt, de la fougère et de maigres pâturages épars.
<b>Mouvance</b>	Sous l'Ancien Régime, le terme mouvance désignait l'ensemble des terres relevant d'une seigneurie, c'est-à-dire les terres sur lesquelles le seigneur avait des droits féodaux.
<b>Molinier</b>	Meunier.
<b>Mine</b>	Unité de mesure pour le grain, équivalent à 6 <i>boisseaux</i> *. [ <a href="https://grandterrier.bzh/index">https://grandterrier.bzh/index</a> ]
<b>Mulon (de paille, de foin)</b>	Meule ; mulon à tour : meule ronde
<b>Mynot</b>	Unité de mesure pour le grain, équivalent à $\frac{1}{2}$ mine soit 3 <i>boisseaux</i> *.
<b>Mynu, minu</b>	Déclaration détaillée des biens et revenus qu'un nouveau propriétaire doit fournir à son seigneur à la suite d'une succession ou d'un achat.
<b>Obole</b>	Unité monétaire valant $\frac{1}{2}$ <i>denier</i> *
<b>Orbé (outil)</b>	Un outil orbé est un outil sans tranchant ni pointe, contendant.
<b>Paller</b>	Paller = bêcher (du breton <i>pal</i> = bêche).
<b>Pannonceau</b>	Terme féodal désignant un écu d'armoirie qui marquait la juridiction d'une seigneurie [Dictionnaire CNRTL].
<b>Par dehors</b>	L'expression « <i>exploité ou travaillé par dehors</i> » indique généralement qu'un domanier fait exploiter son domaine par un <i>fermier</i> , et qu'il n'y réside pas.
<b>Parée</b>	Parcelle non complètement close, généralement située dans un ensemble plus large de champs ouverts.
<b>Parc</b>	Champ, le plus généralement entouré de fossés, talus ou haie, contrairement aux <i>parée</i> * (br. <i>park</i> )
<b>Perminance, prééminence</b>	Avantage, supériorité donnée à quelqu'un par la naissance, le droit, le rang, la dignité, la fortune et entraînant des prérogatives et des priviléges [Dictionnaire CNRTL].
<b>Pilat(e), pilad</b>	Avoine à gruau [ <a href="https://devri.fr/dictionnaire/p/pilad/">https://devri.fr/dictionnaire/p/pilad/</a> ]
<b>Pied (unité de mesure de longueur)</b>	Le <i>nouveau pied du roi</i> , établi en 1668, correspondait à la longueur actuelle de <b>32,5 cm</b> . Le <i>pouce</i> * en était la 1/12 fraction, soit 2,7 cm. Avant cette date, mais aussi après suivant les régions et les métiers, cette longueur était variable (entre 28 et 33 cm). Comme elle était l'unité de mesure de base sa variabilité impactait toute les autres.
<b>Piler (de la lande)</b>	Broyer de l'ajonc ( <i>lann</i> en breton)



<b>Pipe</b> ( <i>unité de mesure</i> )	En Bretagne la <i>pipe</i> était surtout une mesure de grains (40 <i>boisseaux</i> *), mais elle pouvait aussi être employée pour certains liquides. [ <a href="https://cmission.fr/wp-content/uploads/2018/01/Poids-et-mesures-sous-l'ancien-regime.pdf">https://cmission.fr/wp-content/uploads/2018/01/Poids-et-mesures-sous-l'ancien-regime.pdf</a> ]. La <i>pipe</i> de Paris équivalait, en liquide, à 1 muid $\frac{1}{2}$ , soit 432 pintes (environ 410 litres).
<b>Pistole</b>	Unité monétaire valant 10 livres <i>tournois</i> *
<b>Placître</b>	Espace public autour d'un édifice religieux ou d'une fontaine. Dans les actes notariés il est aussi la traduction du mot breton <i>leurker</i> qui désigne un espace commun à l'intérieur d'un village.
<b>Poier, peier</b>	Payer.
<b>Polz</b>	Poteaux, symbole de justice.
<b>Pouce</b> ( <i>unité de mesure de longueur</i> )	La douzième partie d'un <i>pied</i> *
<b>Pourpris, pourprins</b>	Le pourpris était à l'origine une enceinte (talus, fossés, murs, clôtures, palissades ...) qui entourait une demeure et ses dépendances. Plus tard le mot pourpris a désigné, dans les actes notariés, l'espace intérieur de l'enceinte, occupée par un corps de ferme, village, manoir, édifice religieux, moulin, etc... et leurs proches dépendances (bâtiments, jardins, petits parcages, cours, espaces de circulation ...).
<b>Présidial</b>	Sous l'Ancien Régime, le <i>présidial</i> était un tribunal de justice créé par le roi Henri II en 1552. Il avait pour but de soulager les parlements en traitant les affaires de moindre importance, notamment celles impliquant des sommes d'argent inférieures à 250 livres <i>tournois</i> *. Les <i>présidiaux</i> étaient hiérarchiquement placés entre les <i>sénéchaussées</i> * et les parlements.
<b>Prisage</b>	Estimation qualitative et quantitative de la valeur des biens d'une personne et de leurs rapports.
<b>Pulvérin</b>	Poudre noire très fine qui était utilisée pour des armes à feu avant l'invention de la cartouche. Désigne aussi la poire à poudre.
<b>Quarteron, quartron</b>	Unité de mesure pour les grains appelée aussi quartier, équivalent à 4 <i>boisseaux</i> *
<b>Quélorne</b>	Baquet servant à la cuisine, principalement pour ranger des aliments.
<b>Question</b> ( <i>soumission à la</i> )	Tortures exercées par les autorités afin d'obtenir des aveux.
<b>Rabine</b>	Petit chemin, à rapprocher du breton <i>ribin</i> , brèche dans une haie ou chemin creux [ <a href="https://devri.fr/dictionnaire/r/ribin/">https://devri.fr/dictionnaire/r/ribin/</a> ].
<b>Ramage (de terre)</b>	Parcelle de terre
<b>Ratine</b>	Étoffe de laine croisée, dont le poil est tiré en dehors et frisé.
<b>Réagrance, réagrance</b>	Renouvellement d'une agrance *, parfois légèrement modifiée ou plus précise.
<b>Récepte</b>	Receveur des impôts.
<b>Record</b>	Personne chargée de recueillir les témoignages dans les affaires de justice.
<b>Renable de moulin</b>	Le <i>renable</i> d'un moulin désigne les éléments fonctionnels de l'édifice. Il est généralement appelé <i>petit renable</i> s'il s'agit des équipements internes (meules, roues, trémie, accessoires, ...), le <i>grand renable</i> étant les équipements extérieurs (vannes, seuil, bief, chaussée, canaux, déversoir, ...)
<b>Rennée, rénée</b>	Unité de mesure pour le grain, à titre indicatif « 24 font le tonneau* ».
<b>Remontrer</b>	Exposer, présenter, faire connaître (et non pas « montrer à nouveau »).
<b>Rez, raz</b>	<i>Boisseau</i> * <i>rez</i> . Cette mesure, variable suivant les lieux, servait à quantifier les grains, en particulier les céréales. À titre indicatif, à Quimper, Concarneau et Pont-



	L'Abbé, « <i>trente rez font le tonneau*</i> ». Le contenu ne doit pas dépasser les bords du contenant, contrairement à <i>comble</i> *.
<b>Rouelle (charrue)</b>	Une charrue rouelle est une charrue munie d'une roue à l'avant.
<b>Roux (moulin)</b>	Voir blanc* ( <i>moulin</i> ).
<b>Sable (de)</b>	De couleur noire en héraldique.
<b>Scandil</b>	<i>Scandilh</i> , adjectif, du breton <i>gwiniz skandilh</i> (froment <i>scandil</i> ?) : variété de froment cultivée autrefois, également appelée <i>ed barvek</i> (blé barbu) [ <i>Le vocabulaire breton de la ferme, Pierre Trépos, Annales de Bretagne, 1961</i> ]. <i>Gwiniz scandilh</i> = froment blanc [ <i>Dictionnaire - Grégoire de Rostrénen (1732)</i> ].
<b>Seille</b>	Seigle.
<b>Sénéchaussée</b>	Sous l'Ancien Régime, la <i>sénéchaussée</i> désigne à la fois une entité territoriale (circonscription administrative, financière et judiciaire) [Wikipédia].
<b>Sénéchal</b>	Officier au service du roi, en charge d'une <i>sénéchaussée</i> *.
<b>Sigovie</b>	Étoffe de laine provenant de la Fabrique Royale des Tissus de Ségovia (Espagne) ou du même type.
<b>Sillon, seillon</b>	Le <i>sillon</i> est une unité de mesure utilisée pour l'évaluation des petites surfaces de terres labourables ( <i>parée</i> *), sa valeur est variable. Néanmoins la lecture de plusieurs actes notariés locaux mentionnant des surfaces de parcelles en <i>sillons</i> au 17 <sup>ème</sup> s. et les mêmes en <i>cordes</i> * au 18 <sup>ème</sup> s. permet de situer la valeur d'un <i>sillon</i> dans une fourchette d'une <i>corde</i> 1/3 à une <i>corde</i> 2/3, soit environ 90 m <sup>2</sup> . D'après le [Dictionnaire Godefroy - 1880-1895] le <i>seillon</i> est une ancienne mesure de terre d'environ 1/5 arpent. Sur la base d'une valeur moyenne de l'arpent (de 3200m <sup>2</sup> à 7800m <sup>2</sup> en France de l'Ancien Régime d'après [Wikipédia]), nous aurions une surface moyenne de 110m <sup>2</sup> pour un <i>sillon</i> . Le sillon est parfois appelé <i>réage</i> dans certaines régions.
<b>Sol, sou (unité monétaire)</b>	Unité monétaire valant 12 <i>deniers</i> *. À Paris en 1782, le kilo de pain valait 5 <i>sols</i> et 2 <i>deniers</i> (équivalent à 2,6 euros).
<b>Soulloir</b>	Le verbe <i>souloir</i> exprimait en français ancien la permanence d'une action et son aspect habituel, (ex. « <i>il souloyt demeurer à ...</i> » = « <i>il demeurait habituellement à ...</i> »).
<b>Stu, stuc, studs</b>	Fumier. De façon général tous végétaux qui après dégradation sont destinés à engranger les terres (mot issu du breton).
<b>Suite de moulin</b>	Part versée par les producteurs de céréales du <i>destroit</i> * au moulin d'une seigneurie sur les produits destinés à y être moulu.
<b>Table coulante</b>	Table-coffre dont le plateau est coulissant ou amovible et servant de garde-manger (br. <i>taol-kof</i> ).
<b>Tablier</b>	Équivalent au bureau ou à l'office de notaire d'aujourd'hui.
<b>Tacon (de terre)</b>	Petite pièce de terre.
<b>Tenue, tenement, tenure</b>	Hist. féodale : Fait de tenir un fief, tenue noble. Fief qui relève d'un autre fief [Dictionnaire CNRTL] Propriété rurale d'un seigneur.
<b>Temprès, temprez</b>	Terre ou bien foncier tenu à titre temporaire, par bail ou tolérance. Cession provisoire.
<b>Terme</b>	Échéance d'un bail.
<b>Terrasse (à l'intérieur d'un bâtiment)</b>	Plancher.
<b>Terre chaude</b>	Terres destinées aux cultures, généralement les plus riches et les plus facilement labourables.



<b>Terre froide</b>	Terres non labourées, friches ou landes. Elle permettait aussi de maigres pâturages épars. Leurs végétations naturelles (ajoncs, genêts, fougères, bruyères, ...) fournissaient de la litière pour animaux, elles pouvaient aussi être utilisées comme couverture aux bâtiments ( <i>gled</i> *).
<b>Toise</b>	Unité de mesure de longueur équivalent à 6 pieds*.
<b>Tonneau (mesure pour le blé)</b>	Unité de mesure pour le grain, variable suivant les lieux. À Douarnenez un tonneau est égal à 24 boisseaux* [d'après un cahier d'écolier de 1782] mais 27 boisseaux à Landerneau et 32 à Tréguier.
<b>Tournois (livre)</b>	La <i>livre tournois</i> (de Tours) est instituée monnaie des comptes du royaume en 1667. Elle devient livre en 1720 et disparaît en 1795, supplantée par le franc.
<b>Tranche</b>	Houe, binette.
<b>Transporter (se)</b>	Se rendre d'un lieu à un autre.
<b>Trève</b>	Église succursale d'une paroisse. Religion, <i>vieilli</i> : Église succursale. Église adjointe à une église paroissiale devenue insuffisante pour accueillir les fidèles de la paroisse. Ce n'est pas une paroisse, ce n'est qu'une église succursale (Ac.1835, 1878) - <i>Dictionnaire CNRTL</i> . Sous l'Ancien Régime, Tréboul était une <i>trève</i> de la paroisse de Poullan – Pouldavid, une <i>trève</i> de la paroisse de Pouldergat - Le Juch et Gourlizon, des <i>trèves</i> de la paroisse de Ploaré.
<b>Turon</b>	<i>Turon</i> , s.m. : Clôture qui ne diffère des fossés (talus) que par les dimensions, et qui est toujours en terre. Les experts les désignent souvent sous le nom de demi-fossé, c'est un genre de clôture moins communément employé, et dont la hauteur moyenne est de 1 mètre, la largeur de 80 à 90 centimètres. Les <i>turons</i> n'ont point de douve, la plupart des <i>turons</i> étant d'anciens fossés (talus) dont on a négligé l'entretien et les réparations. Source : "Usages et règlements locaux en vigueur dans le département du Finistère, recueillis par J.-M. P. A. Limon". [ <a href="https://grandterrier.bzh/index">https://grandterrier.bzh/index</a> ]
<b>Usemant, uzement</b>	Coutume, usage.
<b>Veillon</b>	Croûte ou gazon des champs restés en friche depuis plusieurs années [Bretagne - Les noms de lieux en France – IGN – Commission de toponymie 2006]. Parcelle laissée plusieurs années en jachère naturelle, correspond au breton <i>tirien</i> . Le <i>veillon</i> est semble-t-il synonyme de « vieille terre », et composé d'herbes et de trèfles maintenus pendant au moins 2 ans. L'autre variété de jachère est le <i>brandon</i> *. [ <a href="https://grandterrier.bzh/index">https://grandterrier.bzh/index</a> ].
<b>Velin</b>	Support d'écriture fabriqué à partir d'une peau animale, parchemin. Plus durable que le papier ordinaire de l'époque.
<b>Vivier à rouir</b>	Bassin d'eau destiné au rouissage des plantes textiles (lin, chanvre) afin d'en extraire la fibre. Similaire au <i>douet</i> * à rouir.
<b>Vulgairement, vulgaire</b>	« <i>Vulgairement appelé ...</i> » est l'équivalent de l'expression actuelle « communément appelé ... ». « <i>En langage vulgaire</i> » = en langage populaire. Autrefois ce terme n'avait pas le sens péjoratif qu'il a aujourd'hui.
<b>A COMPLETER</b>	

\* Mots ou expressions repris dans la première colonne du tableau